

Liste des Délibérations

Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08 septembre 2026

Président de séance : Hubert CORMERAIS

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Numéro de délibération	Objet	Approuvé(e) par
	Procès-verbal de la séance du 22 juin 2026	L'UNANIMITÉ
DEL068CSPB2026	Finances - convention financière pour l'aménagement de voirie du passage à gué à la Byretièrre	L'UNANIMITÉ
DEL069CSPB2026	Administration générale - GIP Géo Vendée : approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP	L'UNANIMITÉ
DEL070CSPB2026	Voirie - déclassement d'une section des voies départementales RD937T et RD74	L'UNANIMITÉ
DEL071CSPB2026	Réseaux - extension eau potable à La Roulière	L'UNANIMITÉ
DEL072CSPB2026	Réseaux - éclairage public - rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A003 - rue du Grand Air - convention L.RN.262.26.003	L'UNANIMITÉ
DEL073CSPB2026	Finances - salle collective du Petit Village - attribution d'une subvention au C.C.A.S.	L'UNANIMITÉ
DEL074CSPB2026	Bâtiment - navette - demande de subvention au Département de la Vendée	L'UNANIMITÉ
DEL075CSPB2026	Bâtiment et matériel - acquisition de quatre buts de terrain de football	L'UNANIMITÉ
DEL076CSPB2026	Bâtiment - médiathèque - convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Vendée Expansion - SPL / Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine	L'UNANIMITÉ
DEL077CSPB2026	Finances - incendies 2026 - subvention à l'AMF	L'UNANIMITÉ
DEL078CSPB2026	Commande publique - assurance - groupement de commandes	L'UNANIMITÉ

DEL079CSPB2026	Ressources humaines - création de postes non permanents	L'UNANIMITÉ
DEL080CSPB2026	Administration générale - marchés publics - groupement de commandes relatif à la prestation de nettoyage des vitreries	L'UNANIMITÉ
DEL081CSPB2026	Administration générale - prestation de contrôle, entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité des bâtiments, espaces publics et aires de jeux	L'UNANIMITÉ
DEL082CSPB2026	Urbanisme - zone d'aménagement concertée Le Fief du Haut Bourg : approbation du compte-rendu d'activités à la Collectivité Locale de Nexity pour la période 2025	L'UNANIMITÉ
DEL083CSPB2026	Administration générale - groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection urbaine	L'UNANIMITÉ
DEL084CSPB2026	Finances - budget général - Décision Modificative n°1	L'UNANIMITÉ
DEL085CSPB2026	Finances - adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - approbation du règlement budgétaire et financier	L'UNANIMITÉ
DEL086CSPB2026	Ressources humaines - convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée	L'UNANIMITÉ
DEL087CSPB2026	Ressources humaines - adhésion à la prestation "missions temporaires" du Centre de gestion de la Vendée	L'UNANIMITÉ
DEL088CSPB2026	Ressources humaines - adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la Vendée	L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Président de séance
Hubert CORMERAIS



La secrétaire de séance
Elise DEBIEN



COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL068CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Emilie RENAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 24

Votes pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - convention financière pour l'aménagement de voirie du passage à gué à la Byretièrre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1611-5-1,

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Grand Lieu Estuaire dispose d'un Accord de Territoire conclu avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire Atlantique et le Département de la Vendée.

Cet accord constitue un cadre opérationnel et financier permettant de déployer des actions en faveur de la qualité de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.

À ce titre, des travaux vont être réalisés sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sur l'Issoire, ce dernier étant l'affluent en rive droite de la Boulogne qui se jette ensuite dans le lac de Grand Lieu.

L'Issoire comporte un passage à gué permettant son franchissement par la voie communale « La Byretièrre ». Cet ouvrage ne permet pas d'assurer la continuité piscicole et entrave le transit sédimentaire impactant ainsi l'hydromorphologie en amont et en aval de l'ouvrage.

Les travaux de remplacement du passage à gué par un pont dalles bétons et de restauration hydromorphologique en amont et en aval de l'ouvrage à remplacer sont fléchés dans l'Accord de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Territoire. Ces travaux engendrent une réfection et une remise en état de la voirie. Ces travaux de réhabilitation de la voirie ne sont pas subventionnés par les partenaires cités préalablement puisqu'ils ne font pas partie de leurs compétences respectives.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières selon lesquelles la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine prendrait en charge en totalité les coûts liés aux travaux de voirie conformément à la convention annexée à la délibération.

Le montant prévisionnel maximum de participation de la Commune à ces travaux de 8 597.50 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la participation de la Commune aux travaux d'aménagement du passage busé de la Byretièrre et de restauration du cours de l'Issoire, à hauteur de 8 597.50 euros TTC maximum,**
- **de conclure avec le Syndicat Grand Lieu Estuaire une convention financière pour l'aménagement du passage de la Byretièrre tel qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense sera imputée à l'opération 130 Voirie du budget général et de prévoir en conséquence les crédits nécessaires.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL069CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Jean-Jacques DENIAUD et Romuald DUPAU.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Votes : pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - GIP Géo Vendée : approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCLBCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **de donner pouvoir à Philippe MICHAUD, représentant titulaire, ou Jean-Jacques DENIAUD, représentant suppléant, de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée,**
- **de dire que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL070CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Jean-Jacques DENIAUD et Romuald DUPAU.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Votes : pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Voirie – déclassement d'une section des voies départementales RD937T et RD74

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L123-2 et L123-3, L131-4 et R131-3 à R131-8 du Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de la Voirie et notamment les articles 6 et 18,

Vu l'accord en date du 29 mai 2026 du Président du Conseil Départemental de la Vendée,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement de la Place Verdon, la Commune a sollicité le Département pour l'intégration dans le domaine public routier communal les rues du Commerce et du Fief Louis.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le déclassement est un acte administratif qui fait perdre à une route départementale son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique des routes départementales auxquelles elle se trouvait incorporée.

Monsieur le Maire informe que le Président du Département, en date du 29 mai 2026, a émis un avis favorable au déclassement des voies départementales RD937T et 74.

Il est précisément rappelé ci-dessous, les linéaires des sections concernés par le déclassement :

- Le linéaire de la section de la RD937T à déclasser se situe du PR0+124 au PR 0+422.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- Le linéaire de la section de la RD74 à déclasser se situe du PR 3+288 au PR 3+726.

Le linéaire desdites sections est identifié sur le plan annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de ce déclassement, les indemnités versées par le Département au profit de la Commune seraient de 56 000 € HT pour la remise en état préalable de la couche de roulement sur les deux sections susmentionnées des RD937T et RD74.

De plus, le Conseil Départemental prendra à sa charge les modifications de la signalisation directionnelle des secteurs concernés.

Considérant que le déclassement d'une voie départementale dans la voirie communale peut être prononcé par le Conseil Départemental qu'après que la Commune concernée en a délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer les sections départementales susmentionnées des RD937T et RD74 au profit de la Commune,
- de classer dans la voirie communale lesdites sections, après la validation en commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'intégration de ces sections dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL071CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Jean-Jacques DENIAUD et Romuald DUPAU.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Votes : pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Réseaux – extension eau potable à La Roulière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L332-6,

Vu la convention à caractère technique et financier n°AU.7717,

Vu l'erreur matérielle sur la délibération n°DEL007CSPB260223 en date du 23 février 2026 et la convention n°AU.7717,

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été délivrée le 03 décembre 2025 référencée PC0852622500016 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AS n°45. En vue de desservir l'habitation, l'autorisation prescrit la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable de 45 mètres.

Cette extension de réseau est susceptible de desservir à l'avenir des parcelles classées en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur, actuellement non raccordées au réseau d'eau potable.

À ce titre, Atlantic'eau a transmis une convention actualisée relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable à la Roulière d'un montant s'élevant à 4 800.00 euros HT soit 5 760.00 euros TTC, et non plus 5 064.00 euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Atlantic'eau pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable à la Roulière pour un montant de 4 800.00 euros HT soit 5 760.00 euros TTC selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL072CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Était absent :

Jean-Jacques DENIAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Réseaux - éclairage public - rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A003 - rue du Grand Air - convention L.RN.262.26.003

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Monsieur le Maire expose que l'armoire d'éclairage 003 située rue du Grand Air nécessite une rénovation de son horloge astronomique.

Le montant des travaux est de 1 140.00 euros HT. La participation de la Commune est à hauteur de 50% soit 570.00 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de réaliser des travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire d'éclairage public 003 pour un montant de participation de la Commune à hauteur de 570.00 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante L.RN.262.26.003 selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL073CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Était absent :

Jean-Jacques DENIAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – salle collective du Petit Village – attribution d'une subvention au C.C.A.S.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine porte un projet d'extension et de réhabilitation de sa salle collective du Petit Village ceci dans le cadre d'un projet de rencontres intergénérationnelles pour lequel le C.C.A.S. et la Commune sont partenaires avec d'autres structures (Associations à vocation sociale, culturelle...).

Une demande de subvention DETR/DSIL à hauteur de 182 000 euros a été déposée en 2025 puis en 2026. Le C.C.A.S. a obtenu 60 600 euros au titre de l'année 2026.

Le C.C.A.S. sollicite donc la Commune pour le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 140 000 euros.

Monsieur le Maire expose que ce projet d'investissement du C.C.A.S. présente un intérêt communal à plusieurs titres :

- D'une part un intérêt social au regard du projet de rencontres intergénérationnelles ci-dessus exposé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- D'autre part un intérêt en termes de sécurité et santé publique. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, cette salle collective climatisée pourrait servir de lieu d'accueil des personnes âgées en période de canicule ou de fortes chaleurs,
- Enfin un intérêt au regard de la vie locale de la Commune puisque ce bâtiment pourrait être sollicité à des fins de locations par les associations et les administrées lors de la réalisation des futurs travaux d'extension et de réhabilitation des salles polyvalentes communales.

Monsieur le Maire présente donc le projet de plan de financement du C.C.A.S. pour ce projet d'extension et de réhabilitation de sa salle collective du Petit Village :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Tranche ferme - Travaux</i>	225 200,00 €	Subvention Préfecture	60 600,00 €	17,20 %
<i>Option 1 - Ravalement de façade</i>	6 000,00 €	Subvention Commune	140 000,00 €	39,73 %
<i>Option 2 - ITE Bardage Bois</i>	14 000,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	26 400,00 €	Sous-total	200 600,00 €	56,92 %
<i>CT</i>	4 100,00 €	Emprunt	100 000,00 €	28,38 %
<i>CSPS</i>	3 200,00 €	Autofinancement	51 800,00 €	14,70 %
<i>Etude de sol</i>	3 600,00 €			
<i>Diag avat tvx - amiante, plomb, état parasite</i>	1 800,00 €			
<i>AMO</i>	29 600,00 €			
<i>Assurance</i>	8 000,00 €			
<i>Divers</i>	22 500,00 €			
<i>Actualisation révision</i>	8 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	151 800,00 €	43,08 %
Total dépenses	352 400,00 €	Total Recettes	352 400,00 €	100,00 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Considérant l'intérêt communal de ce projet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 140 000 euros au C.C.A.S. de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour le financement de son projet d'extension et de réhabilitation de sa salle collective du Petit Village,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense est imputée en section d'investissement – hors opération au compte 20415322.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL074CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Était absent :

Jean-Jacques DENIAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Bâtiment – navette – demande de subvention au Département de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'aide du Département de la Vendée au titre du patrimoine mobilier (PMFF),

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une navette à encens, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 mars 1977, qui a été dérobée le 18 octobre 1991.

Ce bien a été retrouvé dans le cadre d'une vente aux enchères en novembre 2025 et les services de la direction régionale des affaires culturelles Pays de la Loire (conservation régionale des monuments historiques) ont confirmé l'identification le 11 décembre 2025, grâce à différents éléments matériels, notamment les poinçons et blasons.

Son retour au sein de l'Eglise de Saint-Philbert-de-Bouaine est en cours de préparation mais cela nécessite préalablement une restauration de l'objet.

En effet, cet objet montre des altérations principalement en surface qui se traduisent par des phénomènes de ternissements plus ou moins développés.

Le but de traitement de conservation-restauration est de redonner à l'ensemble une meilleure lisibilité des surfaces tout en essayant d'optimiser leur conservation à long terme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le traitement de conservation-restauration consistera à :

- dépoussiérer à l'aide de chiffons microfibres,
- dégraisser des surfaces en métal,
- éliminer des ternissements,
- alléger les soudures à l'étain si cela possible,
- appliquer une protection.

La navette sera ensuite placée dans une vitrine armoire forte existante comprenant un système d'alarme pour la mise en sécurité et d'éclairage pour la mise en valeur.

Le plan de financement de la conservation-restauration est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Restauration de la navette</i>	868,00 €	Subvention du Département - Restauration croix - 35%	303,80 €	35,00 %
		Sous-total	303,80 €	35,00 %
		Autofinancement	564,20 €	65,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	564,20 €	65,00 %
Total dépenses	868,00 €	Total Recettes	868,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement des travaux de conservation-restauration de la navette tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme départemental de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL075CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Était absent :

Jean-Jacques DENIAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Bâtiment et matériel – acquisition de quatre buts de terrain de football

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu propose à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, la cession de quatre buts de terrain de football dit « à 7 » pour un montant de 2 000 euros.

Considérant le bon état de fonctionnement du matériel et le besoin du club de football F.C.B.R.,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'acquisition de 4 buts de terrain de football auprès de la Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pour un montant de 2 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense sera imputée sur l'opération 127 terrain de sport et d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL076CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Était absent :

Jean-Jacques DENIAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Bâtiment – médiathèque – convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Vendée Expansion - SPL/Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1531-1 et L2122-21,

Vu la Délibération en date du 26 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à VENDÉE EXPANSION – SPL (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée),

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine porte un projet de médiathèque qui serait implantée dans l'ancien presbytère. Dans le cadre de ce projet, ce bâtiment nécessite une réhabilitation intégrale.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine soit accompagnée par Vendée Expansion – SPL pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet, avec dans un premier temps la réalisation de la faisabilité.

Le délai prévisionnel est de trois mois.

Le coût de cette étude de faisabilité est de 8 610 euros HT.

Dans ce cadre il est proposé la conclusion d'une convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable concernant le lancement du projet de l'aménagement d'une médiathèque dans l'ancien presbytère,
- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDÉE EXPANSION - SPL pour un montant de 8 610,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 159 - Bibliothèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL077CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Était absent :

Jean-Jacques DENIAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – incendies 2026 - subvention à l'AMF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1,

Monsieur le Maire expose que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France ; ils ont ravagé près de 115 000 hectares, et ils ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 855 € à l'Association des maires de France AMF, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire suite aux incendies qui se sont déclarés en France à l'été 2026, par le versement d'une subvention de 1 855 euros à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL078CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Était absent :

Jean-Jacques DENIAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Commande publique – assurance – groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les contrats d'assurance de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Le besoin en contrat d'assurance étant commun aux deux entités, il est proposé de conclure une convention de groupement pour la consultation liée à ces contrats d'assurance.

Le marché se décomposerait en plusieurs lots qui sont les suivants :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine ;
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine ;
- Lot 3 : Assurance de la flotte automobile et risques annexes (Commune) ;
- Lot 4 : Protection juridique de la personne morale, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la passation d'un marché d'assurance, dont le coordonnateur sera la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- de lancer la procédure de marché public adopté en procédure adaptée pour les besoins en assurance du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer ultérieurement les lots du marché avec les candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot au regard des critères de jugement des offres qui seront définis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution du marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL079CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Était absent :

Jean-Jacques DENIAUD.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Ressources humaines – création de postes non permanents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Monsieur le Maire expose que l'absence des agents de la crèche pour congés ou pour formation nécessite que les agents soient remplacés sans qu'il soit toujours possible de faire correspondre la période de recrutement du remplaçant avec la période d'absence.

Monsieur le Maire propose donc la création :

- de deux emplois non permanents d'agent social à temps complet pour couvrir les surcroûts de travail durant certaines périodes de congés ou de formation des agents de la crèche,
- d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour couvrir les surcroûts de travail durant certaines périodes de congés ou de formation des agents de la crèche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer deux emplois temporaires sur le grade d'agent social :**
 - **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique**
 - **Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- **Temps de travail : complet**
- **Nature des fonctions : accompagnant éducatif petite enfance**
- **Niveau de recrutement : 3**
- **Catégorie hiérarchique : C**
- **Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 366, Indice majoré maximum : 387 auquel s'ajoute le régime indemnitaire**
- **de créer un emploi temporaire sur le grade d'auxiliaire de puériculture :**
 - **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique**
 - **Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs**
 - **Temps de travail : complet**
 - **Nature des fonctions auxiliaire de puériculture**
 - **Niveau de recrutement : 4**
 - **Catégorie hiérarchique : B**
 - **Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 373, Indice majoré maximum : 517 auquel s'ajoute le régime indemnitaire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL080CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – marchés publics – groupement de commandes relatif à la prestation de nettoyage des vitreries

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments des différentes collectivités sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le C.I.A.S. et les communes afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution d'un groupement de commandes avec le C.I.A.S. et les communes pour les prestations susvisées,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques,**
- **d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL081CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - prestation de contrôle, entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité des bâtiments, espaces publics et aires de jeux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prestations de contrôles, d'entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux sont confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le C.I.A.S. et les communes du territoire afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la constitution d'un groupement de commandes avec le C.I.A.S. et les communes du territoire pour les prestations susvisées,
- de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques,
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL082CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Edith GERVIER.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Urbanisme – zone d'aménagement concertée Le Fief du Haut Bourg : approbation du compte-rendu d'activités à la Collectivité Locale de Nexity pour la période 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1 et suivants et L1523-2-4,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et L300-5, L311-1 et suivants, et R311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société NEXITY et autorisant sa signature,

Conformément à l'article 10 du traité de concession d'aménagement signé le 5 mars 2008 et à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la période.

Monsieur GUERIN Nicolas, représentant la société NEXITY, présente en séance le C.R.A.C.L.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) pour la période 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL083CSPB2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Edith GERVIER.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection urbaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2021 entre l'ancienne Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et les communes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés sur le territoire intercommunal.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre de travaux avait été signé avec le groupement composé des entreprises INEO INFRACOM et VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2022.

L'accord-cadre ayant pris fin le 15 avril 2026, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les autres communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Police Municipale Intercommunale.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution et l'adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des prestations susvisées,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Police Municipale Intercommunale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL084CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Edith GERVIER.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget général – Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL012CSPB260223 en date du 23 février 2026 relative à l'adoption du budget général,

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir des crédits suivants :

Compte	Montant	
I – Dépenses – hors opération	+ 140 000 euros	Subvention au C.C.A.S. – financement de la salle collective du Petit Village
I – Dépenses – op 119	+ 6 400.00 euros	Remplacement de la porte de la salle Harmonie
I - Dépense – op 127	+ 2 000.00 euros	Acquisition de 4 buts à 7
I – Dépense – op 109	- 2 000.00 euros	Equilibre financement des buts
I – Dépense – op 130 - 21531	+ 5 760.00 euros	Extension du réseau d'eau potable – la Roulière

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

I - Dépense - op 130- 2151	- 5 760.00 euros	Equilibre du financement de l'extension du réseau d'eau potable – la Roulière au sein de l'opération
I - Dépense - op 174	+ 230.00 euros	Fourniture et pose de rideau de l'agence postale
I - Dépense - op 174	+ 520.00 euros	Acquisition d'un siège de bureau à l'agence postale
I - Dépense - op 145	- 750.00 euros	Equilibre financement rideau et siège de l'agence postale
I - Dépense - opération 151- 21578	+ 2 640.00 euros	Réparation câble + prise voiture électrique
I - Dépense - op 151 - 21351	- 2 640.00 euros	Equilibre au sein de l'opération - Réparation câble + prise voiture électrique
I - Dépense - op 162	+ 100.00 euros	Acquisition d'un souffleur de feuilles
I - Dépense - op 151	- 100.00 euros	Equilibre financement souffleur de l'école Jacques Golly
I - Dépense - op 185	+ 400.00 euros	Ajustement de crédits manquants (erreur matérielle) pour le financement des études préalable à la création du lotissement
F et I - Dotation aux amortissements	+ 4 410.50 euros	Augmentation de la dotation aux amortissements
I - Opération patrimoniales D- 041-21318 / R- 041- 2031	+ 8 096.98 euros	Augmentation des crédits liés à l'intégration d'études de la crèche au patrimoine
F et I - Virement de la section F à la section I	- 4 410.50 euros	Diminution du virement de la section de F à la section I
I - Dépenses - op 091 - 2111	- 146 800.00 euros	Réduction des crédits de l'opération acquisition foncière permettant l'équilibre de la décision modificative en investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la décision modificative n°1 au budget général tel qu'exposé ci-après :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	4 410.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 410.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 410.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 410.50 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 410.50 €	4 410.50 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 410.50 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 410.50 €	0.00 €
R- 28041512-01 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	248.00 €
R- 2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 162.50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 410.50 €
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	8 096.98 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 096.98 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	8 096.98 €	0.00 €	8 096.98 €
D-20415322-428 : Subv. versées CCAS/CIAS : Bâtiments, installations	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-91-515 : Réserves foncières	146 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-119-325 : Salles polyvalentes	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-109-321 : Salle de Sport	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-145-028 : Mairie	750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-151-028 : Services Techniques	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-174-028 : Agence postale	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-130-845 : Travaux de Voirie	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-130-845 : Travaux de Voirie	0.00 €	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-127-322 : Terrain de Sport	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-151-028 : Services Techniques	100.00 €	2 640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-162-212 : École Jacques GOLLY	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-174-028 : Agence postale	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	158 050.00 €	17 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-185-518 : Lotissement du Haut Beauvais	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	158 050.00 €	166 146.98 €	4 410.50 €	12 507.48 €
Total Général		8 096.98 €		8 096.98 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL085CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Edith GERVIER.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – approbation du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

Vu le décret n°2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL055CSPB210629 en date du 29 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Le règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante dans les six mois suivant son installation et ne peut être modifié que par elle.

Il propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL086CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Edith GERVIER.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Ressources humaines - convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,

Monsieur le Maire expose que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,**
- **d'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL087CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Edith GERVIER.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Ressources humaines - adhésion à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité missions temporaires du service Emploi,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026 et pour la durée du mandat en cours,**
- **de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL088CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit septembre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Marion BLANDIN, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Sébastien GUILLEUX, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Gilles CASSARD (pouvoir donné à Peggy LIBAULT),
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Edith GERVIER.

Secrétaire de séance : Elise DEBIEN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Ressources humaines - adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants,

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n°2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1^{er} février 2023,

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,

Vu la délibération n°DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n°DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Monsieur le Maire expose que le Code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le Centre de Gestion assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative.

Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour la durée du mandat en cours,**
- **de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Elise DEBIEN



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.